SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Préfecture du Terr. de Belfort
19 FEV. 2015
Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil quinze, le 12 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires** Myriam PISANO et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Fatima KHELIFI, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Robert NATALE à Pierre OSER, Bernard LIAIS à Denis BANDELIER, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU, Bernard TENAILLON à Daniel FRERY

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 2 février	Vendredi 3 février	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2015-01-03– Service Assainissement-Station d'épuration de Réchésy-Courtelevant-Florimont
Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu l'avis du service de France Domaine pour l'estimation des terrains en date du 4 mai 2014.

La station d'épuration actuelle de Réchésy est très dégradée. Les communes de Courtelevant et Florimont ne possèdent pas de réseau et de station d'épuration. Il est prévu la construction d'une station d'épuration regroupant ces trois communes. Elle sera implantée sur la commune de Florimont.

L'acquisition de terrain est nécessaire pour l'implantation de la nouvelle STEP. La CCST a entrepris l'acquisition amiable de terrains complémentaires. L'acquisition concerne les parcelles suivantes :

- ZA 221 d'une superficie de 910 m2,
- ZA 61, d'une superficie de 4130 m2,
- ZA 62, d'une superficie de 7580 m2,
- ZA 65, d'une superficie de 6552 m2.

Le montant proposé est de 0.483 euros/m2.

Les parcelles sont exploitées par des agriculteurs. Il est proposé de les indemniser d'après le protocole régional agricole (marges brutes et indemnité de fumures et arrière-fumures) pour un montant de
3 082,46 euros/ha.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'acquisition foncière des terrains concernés,**
- **de procéder aux démarches de bornage et de modification parcellaire du cadastre des dites parcelles pour leur cession,**
- **de fixer le montant de ces acquisitions à 0.483 euros/m^2,**
- **de fixer une indemnité agricole de 3 082,46 euros/ha,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexes : - *Avis des Domaines*
- *Barème indemnités d'éviction 2013*
- *Plan*

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** 19 FEV. 2015 **Et publication ou notification le** 19 FEV. 2015 Le Président, Pour le Président Le Vice-Président COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE Pierre Ore	**Le Président,** Pour le Président Le Vice-Président COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE Pierre Ore Préfecture du Terr. de Belfort 19 FEV. 2015 Service Courrier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
90000 BELFORT

Belfort, le 5 mai 2014

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD TERRITOIRE
6 RUE DE L'ARC
90600 GRANDVILLARS

Pour nous joindre
Affaire suivie par : BOUVANT Frédéric
Téléphone : 03.84.36.62.36
Courriel :
frederic.bouvant@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Evaluation immobilière- Florimont, parcelles cadastrées section YA.

Préfecture du Terr de Belfort
19 FEV. 2015
Service Courrier

Références :
La vôtre : Message du 16 avril 2014.
Affaire suivie par Madame RICHE.
La nôtre : 2014-046V0092 Florimont parcelles section YA.

Monsieur le Président,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de plusieurs parcelles sises à FLORIMONT et cadastrées section YA.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des biens en cause, leur valeur vénale est fixée :

2 270€ pour la parcelle YA n°220 en nature de bois taillis

et **19 580€** pour les parcelles YA n° 59, 60, 61, 62, 64, 65 et 66 en nature de pré.

Il s'agit de valeurs hors taxe et frais d'enregistrement établies pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est en outre valable que pour une transaction amiable.

Je vous d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Belfort et par délégation

Frédéric BOUVANT
Le Contrôleur des Finances Publiques

Belfort le 28 octobre 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P10 489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
avec ou sans rendez-vous

Affaire suivie par Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

PROTOCOLE REGIONAL

Monsieur le Directeur de la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles
9 rue de la République
90000 BELFORT

OBJET : Indemnités d'éviction à allouer aux propriétaires exploitants et exploitants agricoles expropriés.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'actualisation des dispositions des articles 13, 15 et 24 du Protocole D'Accord Régional portant sur les modalités et les conditions d'indemnisations des préjudices agricoles par suite d'expropriation, le montant des indemnités à allouer aux propriétaires fonciers et aux exploitants agricoles s'établit désormais comme suit :

➢ **1° Marge brute** (article 13 du protocole) : calculée sur la base annuelle de **609 €** l'hectare, soit :
⇨2 436 € l'hectare pour les emprises courantes (4 années de marge brute).
⇨3 045 € l'hectare pour les emprises des grands ouvrages et celles en communes sensibles inscrites sur la liste ci-jointe (5 années de marge brute).
⇨3 350 € l'hectare pour les emprises du LGV (5,5 années de marge brute).

➢ **2° Fumures et arrière -fumures** (article 15 du protocole) : **646,46€** l'hectare.

➢ **3° Allongements de parcours** (article 24 du protocole) :
⇨ Polyculture sans élevage : **105 €** l'hectare.
⇨ Polyculture avec élevage : **139 €** l'hectare.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale,
Par délégation,
La Responsable du Pôle Gestion Publique.

Valérie BRUNGARD

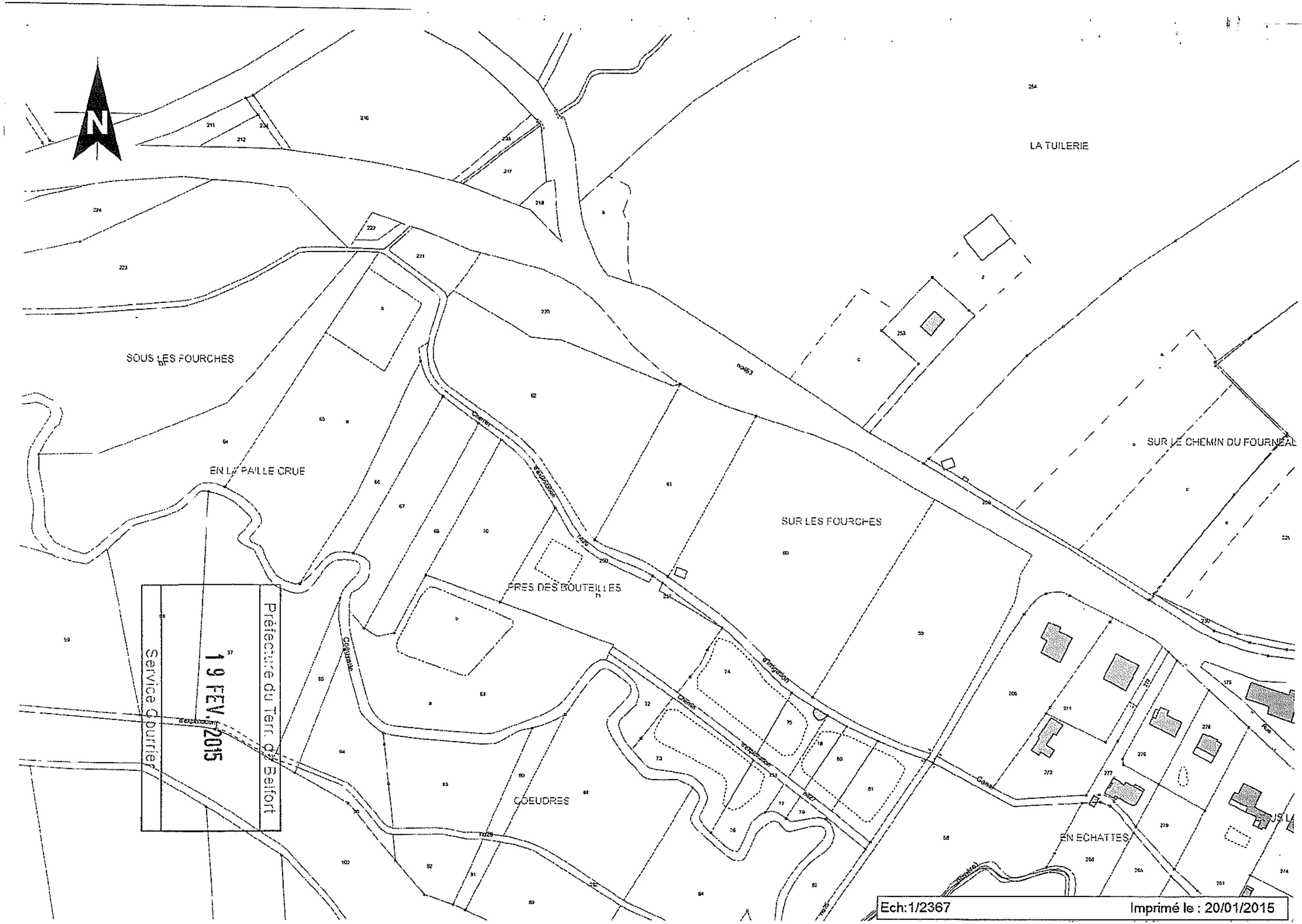

Préfecture du Terr. de Belfort
19 FEV. 2015
Service Courrier